



- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2009**
- 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Acceptation de la démission du superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 5.2 Création d'un poste de secrétaire niveau II au Service de la direction générale
  - 5.3 Lettre d'entente numéro 2008-03 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des conditions particulières pour le salarié numéro 3881
  - 5.4 Nomination d'un procureur pour l'arbitrage de différend avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.5 Ratification d'embauche et de départ pour le mois d'avril 2009
- 6. SERVICE DU GREFFE**
  - 6.1 Approbation de la liste des salaires du personnel électoral pour l'élection de novembre 2009
- 7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 7.1 Affectation des surplus budgétaires 2008
  - 7.2 Approbation de la liste de comptes numéro 127 au montant de 3 343 276,22 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 6
  - 7.3 Dépôt des états financiers 2008 et des indicateurs de gestion 2008
  - 7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 1<sup>er</sup> mai 2009
- 8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1 Aide financière à différents organismes occupant les édifices Jean-Baptiste-Séguin, Raphaël-Barrette et Jacques-Viau
  - 8.2 Autorisation aux Productions MWF pour la tenue d'un gala de lutte
  - 8.3 Contrat avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour la location du 80, rue Académie
  - 8.4 Demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la bibliothèque Armand-Frappier
  - 8.5 Diverses autorisations à GPS Promotions pour la tenue de leurs activités de compétition de tire de tracteurs
  - 8.6 Diverses autorisations à la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest pour la tenue d'une marche à relais
  - 8.7 Diverses autorisations à L'Ordre Loyal des Moose pour la tenue d'un pique-nique annuel
  - 8.8 Diverses autorisations pour la tenue de la fête nationale, volet local
  - 8.9 Protocole d'entente avec Anim'Action pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des Îles de Saint-Timothée
  - 8.10 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion de la piscine municipale, des patageoires de quartiers et de la plage du Parc régional des Îles de Saint-Timothée
  - 8.11 Protocole d'entente avec la Société du vieux canal de Beauharnois pour la gestion des opérations
  - 8.12 Protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. pour le versement d'une aide financière et l'octroi d'une aide matérielle
  - 8.13 Quittance à intervenir avec Hydro-Québec dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu

**9. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ INGÉNIERIE**

- 9.1 Mandat à une firme de laboratoire pour une étude géotechnique pour le remplacement de postes de pompage et la reconstruction de chaussée rue Victoria

**10. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME**

- 10.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0009 pour le lot 3 596 204 situé au 979, terrasse Ovila afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 10.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0010 pour le lot 3 245 287 situé au 125, rue Crépin afin d'autoriser l'implantation d'un futur agrandissement et réponse à cette demande
- 10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0011 pour le lot 4 027 971 situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'implantation d'une clôture et réponse à cette demande
- 10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0014 pour le lot 96-331 situé au 75, rue Virginie afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 10.5 Autorisation d'un café-terrasse pour le Bar l'Enjeu (9059-2189 Québec inc.) sur le trottoir face au 173, rue Victoria
- 10.6 Autorisation d'un café-terrasse pour le Resto-Pub Mc Broue sur le trottoir face au 329, rue Victoria
- 10.7 Création du comité parcs, espaces verts et développement et nomination des membres
- 10.8 Entente de location du lot 3 819 724 situé dans le secteur de la rue Murphy avec monsieur Claude Fortin
- 10.9 Réponse à la demande 2009-0012 pour divers aménagements extérieurs en cours avant et arrière au bâtiment situé au 23, rue Stevenson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.10 Réponse à la demande 2009-0015 pour l'agrandissement d'un étage entre les deux parties existantes du bâtiment situé au 21, rue Dufferin, l'ajout d'une rampe et l'installation d'une enseigne murale en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.11 Réponse à la demande 2009-0017 pour la construction d'un bâtiment dans un ensemble commercial intégré au 1900, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.12 Réponse à la demande 2009-0018 pour la démolition de deux garages attachés au bâtiment situé au 32, rue Sainte-Cécile et sur le lot 74-4 en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.13 Vente d'une partie du lot 3 820 928 situé dans le secteur de la rue Murphy à madame Sylvie Meunier et monsieur Christian Gareau

**11. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Contribution financière dans le cadre du projet d'étude sur l'herbe à poux
- 11.2 Demande de subvention auprès du Fonds municipal vert pour l'élaboration d'un plan d'action en développement durable majeur en environnement
- 11.3 Mandat à une firme de spécialistes pour les analyses de contrôle des chargements des eaux usées transportées à la station d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield

**12. APPELS D'OFFRES**

- 12.1 Appel d'offres 2009-11: services professionnels d'ingénierie pour des travaux de modernisation et de réhabilitation des stations de pompage
- 12.2 Appel d'offres 2009-12: réparation au quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield

**13. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**

- 13.1 Invitation à soumissionner 2009-ENV-07: réfection des bordures de rue en béton bitumineux
- 13.2 Invitation à soumissionner 2009-ENV-10: fauchage des terrains
- 13.3 Invitation à soumissionner 2009-INC-14: service de conciergerie

**14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 14.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 181 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**15. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 15.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 150-02 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes

**16. DIVERS**

- 16.1** Contributions à divers organismes
- 16.2** Participation aux activités des Jeux du Québec, hiver 2011

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2009-05-191 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2009**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2009 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 7 mai 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2009, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2009-05-192 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU SUPERVISEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M. Juan Carlos Restrepo, superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Juan Carlos Restrepo au poste de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant effective à compter du 15 juin 2009 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Restrepo pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

**2009-05-193 CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur général afin de combler le surplus de travail à la Direction générale, plus précisément au Développement et au cabinet du maire ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et de la Direction générale de procéder à la création d'un poste de secrétaire niveau II à la Direction générale ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de secrétaire niveau II à la Direction générale, ce poste étant rémunéré selon la classe 4 de la grille salariale prévue à l'annexe B de la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2009-05-194 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2008-03 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LE SALARIÉ NUMÉRO 3881**

ATTENDU QUE la Société d'assurance automobile du Québec a procédé au retrait de la classe 3 du permis de conduire détenu par le salarié col bleu numéro 3881 au Service de l'environnement et des travaux publics étant donné son état de santé ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement de la municipalité envers cet employé ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé numéro 3881 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des conditions particulières de travail pour cet employé ;

ATTENDU QUE l'entente proposée ne crée pas de contraintes excessives ;

CONSIDÉRANT les années de service du salarié numéro 3881 ;

VU la recommandation favorable du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2009-03 à intervenir avec

le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employé col bleu numéro 3881 concernant des conditions particulières de travail pour cet employé.

ADOPTÉ

**2009-05-195 NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité dans le différend opposant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Ariane Pasquier, avocate de la firme Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la municipalité en agissant à titre de procureure dans le différend opposant la Ville au Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire éventuel nécessaire au paiement de ce mandat, tel que demandé par la directrice du Service des ressources humaines, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2009-05-196 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS D'AVRIL 2009**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril ;

VU l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 4 mai 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois d'avril.

ADOPTÉ

**2009-05-197 APPROBATION DE LA LISTE DES SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DE NOVEMBRE 2009**

ATTENDU QU'une élection des membres du conseil aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier relative aux tarifs applicables au personnel électoral pour l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la liste des rémunérations du personnel électoral pour l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et établisse le tarif des rémunérations et des allocations de dépenses, tel que décrit ci-après :

<b>Tableau des salaires du personnel électoral novembre 2009</b>		
<b>Vote par anticipation</b>	<b>Salaire 2005</b>	<b>Salaire 2009</b>
Scrutateur	125 \$	150 \$
Secrétaire d'un bureau de vote	105 \$	130 \$
Primo	115 \$	130 \$
Préposé aux listes	85 \$	100 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	85 \$	100 \$
Président d'une table de vérification	115 \$	110 \$
Personnel de réserve		
<b>Scrutin</b>		
Scrutateur	105 \$	150 \$
Secrétaire d'un bureau de vote	95 \$	130 \$
Primo	105 \$	130 \$
Préposé aux listes	80 \$	100 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur	80 \$	100 \$
Président d'une table de vérification	105 \$	110 \$
Personnel de réserve		
<b>Commission de révision</b>		
Président	25 \$/heure	35 \$/heure
Membres		25 \$/heure
Aide-enquêteur	18 \$/heure	18 \$/heure
Équipe volante de recensement		18 \$/heure
Personnel de soutien		18 \$/heure
<b>Formation</b>		
Personnel électoral	15 \$/cours	20 \$/cours
Adjoint à la formation		35 \$/heure
<b>Vote itinérant</b>		
Scrutateur		150 \$
Secrétaire d'un bureau de vote		130 \$
Président d'élection	9 000 \$	9 000 \$
Secrétaire d'élection	8 500 \$	6 700 \$ (ce montant peut varier suivant le candidat retenu)
Adjoint au président	250 \$/journée	300 \$/journée
Trésorier	3 000 \$	3 000 \$

<b>Personnel additionnel</b>		
Personnel de réserve		Prorata à déterminer selon le poste
Ensacheur de bulletins de vote et matériel électoral		15 \$/heure
Décompte du vote par anticipation		50 \$
Monteur de boîtes de scrutin		15 \$/heure
Secrétaire du président d'élection		18 \$/heure
Personnel de service		Taux horaire

QUE le président d'élection, ou en son absence le secrétaire d'élection, soit autorisé à verser les rémunérations et les allocations mentionnées dans la présente résolution ;

QUE pour les fonctions temporaires et occasionnelles non mentionnées, les rémunérations et les allocations de dépenses relèvent du président d'élection, ou en son absence le secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

**2009-05-198 AFFECTATION DES SURPLUS BUDGÉTAIRES 2008**

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'exercice financier 2008 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield démontre un excédent des revenus sur les dépenses de 1 493 886 \$ pour les activités de fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus doit être affectée à des dépenses déjà engagées par la municipalité ainsi qu'à des surplus réservés afin d'aider au financement de projets futurs ;

VU la recommandation du trésorier adjoint relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement au 31 décembre 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Robert Savard, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte un montant de 1 328 512 \$ pour les activités de fonctionnement mentionnées ci-après à même le surplus des activités de fonctionnement au 31 décembre 2008 :

- affectation des dépenses engagées en 2008 et réalisées en 2009 432 553 \$ ;
- affectation au fonds de réfection des infrastructures 350 000 \$ ;
- affectation aux rénovations portuaires 70 143 \$ ;
- affectation au projet Manoir des îles 375 000 \$ ;
- affectation à l'achat des propriétés du 2 et du 8, rue Murphy 100 816 \$.

ADOPTÉ

**2009-05-199 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 127 AU MONTANT DE 3 343 276,22 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 6**

La liste des comptes numéro 127 et la liste des chèques annulés numéro 6 sont déposées devant ce conseil.



Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 127 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 6 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2008 ET DES INDICATEURS DE GESTION 2008**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2008 sont déposés devant ce conseil. Conformément à l'article 17.6.1 de la *Loi sur les Affaires municipales et des Régions* (L.R.Q., chapitre M-22.1), le document relatif aux indicateurs de gestion 2008 est également déposé devant ce conseil.

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 1<sup>ER</sup> MAI 2009**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 1<sup>er</sup> mai 2009 est déposé devant ce conseil.

### **2009-05-200 AIDE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS ORGANISMES OCCUPANT LES ÉDIFICES JEAN-BAPTISTE-SÉGUIN, RAPHAËL-BARRETTE ET JACQUES-VIAU**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'attribuer une aide financière à différents organismes occupant les édifices Jean-Baptiste-Séguin, Raphaël-Barrette et Jacques-Viau ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie une aide financière aux différents organismes occupant les édifices Jean-Baptiste-Séguin, Raphaël-Barrette et Jacques-Viau, pour un montant total de 30 802,50 \$ équivalant aux coûts de location de ces édifices pour les années 2009 et 2010, tel que plus amplement décrit dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

### **2009-05-201 AUTORISATION AUX PRODUCTIONS MWF POUR LA TENUE D'UN GALA DE LUTTE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue d'un gala de lutte le 1<sup>er</sup> août 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les Productions MWF à tenir un gala de lutte dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé, face au centre communautaire, le 1<sup>er</sup> août 2009, de 12 h à 19 h 30.

ADOPTÉ

**2009-05-202      CONTRAT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA LOCATION DU 80, RUE ACADEMIE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le local situé au 80, rue Académie ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit contrat de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec l'Office municipal d'habitation du Québec afin de permettre à cet organisme d'établir son siège social au 80, rue Académie et d'utiliser dix (10) cases de stationnement au pourtour de l'édifice, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2019, au coût mensuel de 3 277,50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité.

ADOPTÉ

**2009-05-203      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER**

ATTENDU QUE la bibliothèque Armand-Frappier a comme mission d'informer, de divertir et de répondre aux demandes d'information de la population campivallensienne ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a augmenté sensiblement ses budgets d'achat de documents au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE l'aide du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine représente annuellement environ 50 % du budget global d'achat de documents et que cette aide est essentielle à la municipalité pour maintenir le niveau de qualité de la collection de la bibliothèque Armand-Frappier ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à produire et à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

QUE le conseil municipal désigne M. André Grenier, bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, à titre de mandataire aux fins de ce projet ;

QUE M. Grenier soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2009-05-204 DIVERSES AUTORISATIONS À GPS PROMOTIONS POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ DE COMPÉTITION DE TIRE DE TRACTEURS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme GPS Promotions et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de son activité de compétition de tire de tracteurs, les 25 et 26 juillet 2009 ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme GPS Promotions à tenir la troisième édition de compétition de tire de tracteurs sur le terrain vacant situé sur le côté sud du boulevard Mgr-Langlois et au nord du 189 de la rue des Bétonnières, les 25 et 26 juillet 2009 ;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme GPS Promotions relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de son activité de compétition de tire de tracteurs, les 25 et 26 juillet 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 25 juillet 2009, entre 7 h et 23 h, et le 26 juillet 2009, entre 7 h et 17 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité ;
- que des aires de consommation soient délimitées ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-05-205 DIVERSES AUTORISATIONS À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, SECTION SUD-OUEST POUR LA TENUE D'UNE MARCHÉ À RELAIS**

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest désire tenir une marche à relais au parc Marcil, les 13 et 14 juin 2009 ;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes ;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de soixante (60) villes à travers la province entre le 15 mai et le 15 juin 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité « Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest qui se tiendra au parc Marcil, les 13 et 14 juin 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la piste cyclable située dans le parc Marcil du 13 juin 2009 à midi jusqu'au 14 juin 2009 à midi.

ADOPTÉ

**2009-05-206 DIVERSES AUTORISATIONS À L'ORDRE LOYAL DES MOOSE POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE ANNUEL**

VU la demande formulée par L'Ordre Loyal des Moose relative à la tenue d'un pique-nique dans le stationnement du parc Gagnier, le 19 juillet 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise L'Ordre Loyal des Moose à tenir un pique-nique le 19 juillet 2009, de 11 h à 18 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 19 juillet 2009, entre 11 h et 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de son activité.

ADOPTÉ

**2009-05-207 DIVERSES AUTORISATIONS POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET LOCAL**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, les 23 et 24 juin 2009 ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des activités locales mentionnées ci-après afin de permettre la tenue des festivités de la Saint-Jean selon la programmation élaborée en collaboration avec Valspec inc., Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield, la Société Saint-Jean-Baptiste, secteur Saint-Timothée et la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield :

- utilisation du parc Quatre-Saisons (sous-sol de l'église Saint-Pie-X en cas de pluie), le 23 juin 2009, de 8 h à minuit : animation pour les jeunes, spectacle en soirée et feu de joie ;
- utilisation du Centre sportif et culturel de Saint-Timothée et du terrain adjacent au Centre sportif, le 23 juin 2009 : souper, soirée folklorique, feu de joie ;
- fermeture du site et du stationnement du parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2009, de 15 h à 1 h, et le 24 juin 2009, de 17 h à minuit ;

QUE la Ville autorise la tenue du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2009, dans les diverses rues de la municipalité et approuve le parcours proposé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville autorise la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 24 juin 2009, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François ;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2009 : 23 h ;
- . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2009 : 1 h ;
- . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2009 : 1 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :

- . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2009 : 18 h à 1 h ;
- . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2009 : 15 h à minuit ;
- . Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2009 : 17 h à 1 h ;
- . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2009 : 18 h à 1 h ;

- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2009-05-208      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                              proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
    appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
    et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2010, au coût de 88 150 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-05-209      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR LA GESTION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DES PATAUGEOIRES DE QUARTIER ET DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite confier à un organisme du milieu la gestion et l'opération de la piscine municipale et des cinq (5) pataugeoires localisées sur son territoire ainsi que la surveillance de la plage du Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

ATTENDU QUE cette délégation de gestion existe depuis bientôt treize (13) ans pour la piscine et les pataugeoires et que c'est une formule gagnante ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion de la piscine municipale, des pataugeoires de quartier et de la plage du Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion reliée aux installations aquatiques de la piscine municipale (parc Delpha-Sauvé) et des cinq (5) patageoires de quartier (parcs Gagnier, Léger, Bélanger, Lionel-Groulx et Bellerive), ainsi qu'à la gestion reliée à surveillance de la plage du Parc régional des îles de Saint-Timothée, pour la période du 15 mai au 15 octobre 2009, au montant de contribution municipale de 170 000 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-05-210      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE  
BEUHARNOIS POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du vieux canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation du vieux canal de Beauharnois ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Société du vieux canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation du vieux canal de Beauharnois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013, au montant de contribution municipale annuelle de 175 000 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-05-211      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR  
LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET L'OCTROI D'UNE AIDE  
MATÉRIELLE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de leurs activités ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de l'événement des régates, pour les années 2009 à 2013 inclusivement, aux montants de contribution municipale annuelle suivants, montants révisés à l'automne de chacune des années :

- 2009 : 235 000 \$ ;
- 2010 : 210 000 \$ ;
- 2011 : 215 000 \$ ;
- 2012 : 220 000 \$ ;
- 2013 : 225 000 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2009-05-212 QUITTANCE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DU MILIEU**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de l'ajout d'un groupe de conversion à 120 kV au poste Langlois sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville dispose, dans le cadre de ce Programme, d'un solde de crédits de mise en valeur intégrée de 33 467 \$ ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal de donner quittance à Hydro-Québec pour le remboursement lié aux travaux dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée au poste Langlois, le tout devant être complété par l'aménagement de panneaux d'interprétation, de bancs de parcs fixes ainsi que d'une barrière électronique de sécurité ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield donne quittance à Hydro-Québec pour le crédit versé à la municipalité dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, sous réserve du remboursement final de 33 467 \$, après l'aménagement de panneaux d'interprétation, de bancs de parcs fixes ainsi que d'une barrière électronique de sécurité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2009-05-213 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE POSTES DE POMPAGE ET LA RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE RUE VICTORIA**

VU la recommandation du coordonnateur adjoint à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour une étude géotechnique avant la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux



de remplacement des postes de pompage Sainte-Marie et des Pionniers et de reconstruction de chaussée sur la rue Victoria ;

VU l'offre de service de la firme de laboratoire LVM Technisol ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire LVM Technisol pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de remplacement des postes de pompage Sainte-Marie et des Pionniers et de reconstruction de chaussée sur la rue Victoria, pour un montant de 20 940 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 9 avril 2009.

ADOPTÉ

**2009-05-214 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0009 POUR LE LOT 3 596 204 SITUÉ AU 979, TERRASSE OVILA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Lucie Sabourin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 979, terrasse Ovila ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0009 pour le lot 3 596 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Lucie Sabourin, concernant l'immeuble sis au 979, terrasse Ovila, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 5,31 mètres, une marge latérale gauche de 1,02 mètre et une marge arrière de 2,94 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres, une marge latérale minimale de 1,2 mètre et une marge arrière minimale de 4 mètres dans la zone H-106 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2009-05-215      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0010 POUR LE LOT 3 245 287 SITUÉ AU 125, RUE CRÉPIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR AGRANDISSEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pierre Brunet a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un futur agrandissement du bâtiment situé au 125, rue Crépin ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0010 pour le lot 3 245 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Pierre Brunet, concernant l'immeuble sis au 125, rue Crépin, autorisant l'implantation d'un futur agrandissement dudit bâtiment, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 5,50 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant de 6 mètres dans la zone H-111, tel que présenté sur le plan préparé par le requérant ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2009-05-216      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0011 POUR LE LOT 4 027 971 SITUÉ AU 1770, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> France Chassé a formulé, pour et au nom de Canadian Tire, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une clôture au bâtiment situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0011 pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> France Chassé, pour et au nom de Canadian Tire, concernant l'immeuble sis au 1770, boulevard Mgr-Langlois, autorisant l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres, alors que l'article 4.5.6 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres, tel que présenté sur le plan préparé par Daniel Arbour & Associés, l'espace occupé par le centre-jardin ne devant pas servir à d'autres fins que de l'entreposage pour le centre-jardin.

ADOPTÉ

**2009-05-217      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0014 POUR LE LOT 96-331 SITUÉ AU 75, RUE VIRGINIE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Pascal Brodeur a formulé, pour et au nom du Club de gymnastique CampiAgile, une demande de dérogation mineure pour le lot 96-331 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement du bâtiment situé au 75, rue Virginie ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
   appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
   et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0014 pour le lot 96-331 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Pascal Brodeur, pour et au nom du Club de gymnastique CampiAgile, concernant l'immeuble sis au 75, rue Virginie, autorisant l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 4,80 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 4,80 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone P-303, à la condition que le requérant fasse préparer un plan par un architecte qui travaillera à intégrer l'agrandissement à l'architecture du bâtiment ainsi qu'aux propriétés voisines afin de minimiser l'impact de la réduction de la marge de recul ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2009-05-218      AUTORISATION D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LE BAR L'ENJEU (9059-2189 QUÉBEC INC.) SUR LE TROTTOIR FACE AU 173, RUE VICTORIA**

VU la demande formulée par M. Jean-François Gendron, président de la compagnie 9059-2189 Québec inc., relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale, pour le Bar l'Enjeu ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse pour le Bar l'Enjeu (9059-2189 Québec inc.) sur le trottoir, face au 173, rue Victoria ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la compagnie 9059-2189 Québec inc. (Bar l'Enjeu) à aménager un café-terrasse sur le trottoir face à son bar, selon l'esquisse préparée par Chantal Déry en date de mars 2001, pour la période du 13 mai au 30 septembre 2009, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre ;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h ;

QU'un montant de 600 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

**2009-05-219      AUTORISATION D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LE RESTO-PUB M<sup>c</sup>BROUE SUR LE TROTTOIR FACE AU 329, RUE VICTORIA**

VU la demande formulée par M. Jean-Marc Asselin du Resto-Pub M<sup>c</sup>Broue relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse pour le Resto-Pub M<sup>c</sup>Broue sur le trottoir, face au 329, rue Victoria ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Jean-Marc Asselin du Resto-Pub M<sup>c</sup>Broue à aménager un café-terrasse sur le trottoir face à son resto-pub, selon l'esquisse préparée par M. Asselin en date du 30 avril 2009, pour la période du 13 mai au 30 septembre 2009, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre ;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir ;

- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 11 h à 1 h ;

QU'un montant de 600 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

**2009-05-220 CRÉATION DU COMITÉ PARCS, ESPACES VERTS ET DÉVELOPPEMENT ET NOMINATION DES MEMBRES**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à la création d'un comité « parcs, espaces verts et développement » ayant pour mandat d'évaluer les besoins relatifs à l'aménagement et le développement des parcs et espaces verts et de planifier les interventions à réaliser pour bien desservir les citoyens de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée un comité « parcs, espaces verts et développement » ayant pour mandat d'évaluer les besoins relatifs à l'aménagement et le développement des parcs et espaces verts et de planifier les interventions à réaliser pour bien desservir les citoyens de la municipalité, lequel comité sera composé des représentants de la Ville suivants :

- M. Jacques Smith, conseiller ;
- M. Normand Amesse, conseiller;
- M. Marc Tremblay, coordonnateur aux plateaux sportifs et équipement au Service récréatif et communautaire ;
- M. Martin Brossoit, ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;
- M<sup>me</sup> Nancy Derepentigny, conseillère en aménagement à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

**2009-05-221 ENTENTE DE LOCATION DU LOT 3 819 724 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MURPHY AVEC MONSIEUR CLAUDE FORTIN**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à la signature d'une entente de location d'un lot situé dans le secteur de la rue Murphy, lot appartenant à M. Claude Fortin, afin de pouvoir aménager temporairement un rayon de virage pour les camions dans le dossier de relocalisation du Tim Hortons ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de location avec M. Claude Fortin pour la location du lot 3 819 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de permettre l'aménagement temporaire d'un rayon de virage pour les camions dans le secteur de la rue Murphy ainsi que tout autre aménagement nécessaire à la relocalisation du Tim Hortons, pour un montant maximum annuel de 500 \$, taxes en sus, montant pris à même les revenus

de la vente d'une partie du lot 3 820 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de location précitée, tel que préparé par le coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire.

ADOPTÉ

**2009-05-222 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0012 POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS EN COURS AVANT ET ARRIÈRE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 23, RUE STEVENSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 1741 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Marie-Noël Ouellette pour divers aménagements extérieurs en cours avant et arrière au bâtiment situé au 23, rue Stevenson;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0012 formulée pour le lot 1741 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Marie-Noël Ouellette, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour les aménagements en cour arrière au bâtiment situé au 23, rue Stevenson, tel que présenté sur les documents déposés par la requérante, à condition que le bois utilisé soit teint opaque ou peint, mais refuse ladite demande pour la rénovation de la véranda ainsi que des escaliers en cour avant.

ADOPTÉ

Le point 10.10 de l'ordre du jour intitulé « Réponse à la demande 2009-0015 pour l'agrandissement d'un étage entre les deux parties existantes du bâtiment situé au 21, rue Dufferin, l'ajout d'une rampe et l'installation d'une enseigne murale en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

**2009-05-223 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0017 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS UN ENSEMBLE COMMERCIAL INTÉGRÉ AU 1900, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 3 247 186 et 3 247 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Chris Harden de la compagnie 6650830 Canada inc. pour la construction d'un bâtiment dans un ensemble commercial intégré, sis au 1900, boulevard Mgr-Langlois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0017 formulée pour les lots 3 247 186 et 3 247 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Chris Harden de la compagnie 6650830 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un bâtiment dans un ensemble commercial intégré, sis au 1900, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur les plans préparés par la firme de spécialistes en aménagement Fahey et associés, en date du 14 avril 2009 (SP-54), ainsi que ceux préparés par Séguin Racine Architectes et associés inc.

ADOPTÉ

2009-05-224

**RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0018 POUR LA DÉMOLITION DE DEUX GARAGES ATTACHÉS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 32, RUE SAINTE-CÉCILE ET SUR LE LOT 74-4 EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 74-2, 74-4 et 74-5 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean Turmel pour la démolition des garages situés dans les cours arrière des bâtiments sis aux 32 et 38, rue Sainte-Cécile, lots 74-2, 74-4 et 74-5 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, et par M. Jean-Noël côté pour la reconstruction d'un mur arrière au bâtiment sis au 38, rue Sainte-Cécile ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0018 formulée pour les lots 74-2, 74-4 et 74-5 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean Turmel et M. Jean-Noël Côté, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition des deux garages situés dans les cours arrière des bâtiments sis aux 32 et 38, rue Sainte-Cécile, l'ajout d'ouverture dans le mur arrière du 209, rue Victoria et la reconstruction du mur arrière du bâtiment sis au 38, rue Sainte-Cécile, tel que présenté sur les plans préparés par M. Léon Codebecq, architecte, dossier 2008-18, en date du 19 novembre 2008, ainsi que ceux préparés par M. Jean-Noël Côté, ingénieur de la firme Les Consultants LBCD inc., dossier 08-0381, en date du 1<sup>er</sup> avril 2009.

ADOPTÉ

2009-05-225

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 820 928 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MURPHY À MADAME SYLVIE MEUNIER ET MONSIEUR CHRISTIAN GAREAU**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie du lot 3 820 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de pouvoir aménager temporairement un rayon de virage pour les camions dans le dossier de relocalisation du Tim Hortons ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à Mme Sylvie Meunier et M. Christian Gareau une partie du lot 3 820 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 242,3 mètres carrés, pour un montant d'environ 15 000 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M<sup>me</sup> Sylvie Meunier et M. Christian Gareau ;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds général ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, l'obligation pour les acquéreurs de permettre à la municipalité d'utiliser sans frais une partie du lot 4 250 161 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'aménagement temporaire d'un rayon de virage pour les camions dans le dossier de relocalisation du Tim Hortons, ainsi que la rétrocession du terrain à la municipalité si le projet de construction du Tim Hortons sur ce terrain ne se réalise pas, le tout conditionnel à la signature de l'entente de location du lot 3 819 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à intervenir avec M. Claude Fortin.

ADOPTÉ

2009-05-226

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉTUDE SUR L'HERBE À POUX**

ATTENDU QU'en début d'année 2006, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été sollicitée pour participer conjointement avec la Table québécoise sur l'herbe à poux dans le cadre d'un projet de démonstration de l'efficacité de l'intervention concertée sur l'herbe à poux pour l'amélioration de la qualité de vie des campivallensiens allergiques ;

ATTENDU QU'à la suite de changements administratifs et départs de personnel cadre, la municipalité a délégué plusieurs responsabilités municipales à l'organisme Crivert inc. qui est maintenant un grand partenaire municipal ;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de procéder au versement d'une aide financière à cet organisme dans le cadre de ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme Crivert inc. dans le cadre du projet de démonstration de l'efficacité de



l'intervention concertée sur l'herbe à poux pour l'amélioration de la qualité de vie des campvallensiens allergiques et ainsi aider tous les intervenants à œuvrer au comité de mobilisation communautaire.

ADOPTÉ

**2009-05-227 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS MUNICIPAL VERT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE MAJEUR EN ENVIRONNEMENT**

VU la recommandation de la direction générale relative à l'engagement de la municipalité dans l'élaboration d'un plan de développement d'une collectivité viable comprenant la vision et les objectifs de durabilité par la mise en œuvre d'un plan d'action en développement durable majeur en gestion de l'environnement ayant comme objectifs de se doter d'une stratégie de développement durable, de consolider ses politiques et ses règlements municipaux et d'harmoniser les orientations de tous les secteurs du territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son engagement pour l'élaboration d'un plan d'action en développement durable majeur en environnement par l'organisme Nature-Action Québec, plan comprenant la vision et les objectifs de durabilité de la collectivité ;

QUE le conseil municipal contribue au projet pour un montant de 75 646 \$ en argent et un montant de 26 000 \$ en nature afin de réaliser ledit plan d'action faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert sous le numéro de demande 10175 ; ladite demande au Fonds représente 73 354 \$ en espèces, soit 42 % de la valeur totale du projet, et la contribution totale de la municipalité représente 58 % du financement total nécessaire à la réalisation dudit plan d'action.

ADOPTÉ

**2009-05-228 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES POUR LES ANALYSES DE CONTRÔLE DES CHARGEMENTS DES EAUX USÉES TRANSPORTÉES À LA STATION D'ÉPURATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du coordonnateur à l'eau et l'environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes pour les analyses de contrôle des chargements des eaux usées transportées à la station d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le paiement des analyses de contrôle des chargements des eaux usées transportées à la station d'épuration de Salaberry-de-Valleyfield à la compagnie Nouvelle technologie (TEKNO) inc., pour un montant de 3 800 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions mentionnées dans son document du 21 avril 2009 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 4 100 \$ en paiement de ce mandat, tel que demandé par le coordonnateur à l'eau et l'environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2009-05-229 APPEL D'OFFRES 2009-11 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE RÉHABILITATION DES STATIONS DE POMPAGE**

À la suite de l'appel d'offres 2009-11 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de modernisation et de réhabilitation des stations de pompage, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants LBCD inc.	776 580 \$
---------------------------	------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les Consultants LBCD inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux de modernisation et de réhabilitation des stations de pompage, plus particulièrement pour la préparation des plans et devis et de l'appel d'offres, la coordination et la surveillance des travaux de modernisation et de réhabilitation de certains postes de pompage et des ouvrages de collecte d'eaux usées, pour un montant de 776 580 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-11.

ADOPTÉ

**2009-05-230 APPEL D'OFFRES 2009-12 : RÉPARATION AU QUAI NUMÉRO 4 AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres 2009-12 relatif aux travaux de réparation du quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Constructions Labrecque et Poirier inc.	829 300,00 \$ (non conforme)
Constructions Valrive inc.	1 021 440,87 \$
Laco Construction inc.	1 045 871,53 \$
Construction Lavalco inc.	1 259 007,75 \$
9016-6919 Québec inc./Les entreprises Pera	1 618 627,50 \$

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Constructions Valrive inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Constructions Valrive inc. un contrat pour des travaux de réparation au quai numéro 4 au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 1 021 440,87 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-12 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'acceptation du projet et à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

**2009-05-231 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-07 : RÉFECTION DE BORDURES DE RUE EN BÉTON BITUMINEUX**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-07 relative à la réfection des bordures de rue en béton bitumineux pour l'année 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavage Léger inc.	46 843,12 \$
Asphalte Verner inc.	49 552,13 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Léger inc., pour un montant maximal de 41 600 \$ afin de respecter les objectifs budgétaires établis en début d'année ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Léger inc. un contrat pour les travaux de réfection de bordures de rue en béton bitumineux pour l'année 2009, pour un montant maximal de 41 600 \$, taxes comprises, afin de respecter les objectifs budgétaires établis en début d'année, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-07.

ADOPTÉ

**2009-05-232 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-10 : FAUCHAGE DES TERRAINS**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-10 relative au fauchage des terrains vacants et des bords de chemins pour l'année 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

B.L. Pelouses inc.	44 470,50 \$
9029-2533 Québec inc.	45 093,56 \$
Ferme Norac inc.	47 344,29 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie B.L. Pelouses inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie B.L. Pelouses inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants et des bords de chemins pour l'année 2009, pour un montant de 44 470,50 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-10.

ADOPTÉ

**2009-05-233 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-INC-14 : SERVICE DE CONCIERGERIE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-INC-14 relative au service de conciergerie aux édifices du Service de sécurité incendie, à la caserne 1, à la caserne 2 et à la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Services d'Entretien SLD	40 973,62 \$
--------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services d'Entretien SLD ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Services d'Entretien SLD un contrat pour le service de conciergerie aux édifices du Service de sécurité incendie, à la caserne 1, à la caserne 2 et à la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010, pour un montant de 40 973,62 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-INC-14.

ADOPTÉ

**2009-05-234 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 181 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 181 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 181 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2009-05-235      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DU PALAIS DE JUSTICE ET DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150-02 afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**2009-05-236      CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES**

VU la recommandation du directeur général relative à la participation du conseil municipal relative à l'octroi d'une aide financière à divers organismes de la Ville ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Fondation Canadian Tire ;
- Association de la Sclérose en Plaques.

ADOPTÉ

**2009-05-237      PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011**

VU la recommandation du directeur général relative à la participation du conseil municipal aux activités des Jeux du Québec, hiver 2011 ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la participation des membres du conseil aux activités des Jeux du Québec, hiver 2011 qui se tiendront le 29 mai 2009, pour une somme maximale de 1 250 \$.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## **2009-05-238 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 12 mai 2009.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier